



N° 52/2022

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention  
du Président ou de la Présidente  
et du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		F/MAC/dal	27 juillet 2022

### **Programme d'observation des places debout**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer le lancement d'une initiative conçue pour observer et évaluer l'utilisation des places debout lors de matches de football. Dans le cadre des compétitions de l'UEFA, à l'exception de celles autorisant les stades de catégorie 1, les règlements de l'UEFA permettent uniquement l'utilisation de places assises. Ces dernières années, les clubs et les groupes de supporters qui utilisent régulièrement les places debout pour leurs compétitions nationales ont exprimé un intérêt croissant pour que l'UEFA envisage d'étendre cette utilisation aux matches européens. Au vu de l'utilisation croissante des places debout dans certaines compétitions nationales ces dernières années, nous pensons que le temps est propice pour mener une analyse approfondie de la gestion des tribunes debout, notamment en matière de sûreté et de sécurité.

En décembre 2021, l'UEFA a mandaté l'École polytechnique de Milan pour mener une étude indépendante visant à examiner la prévalence de places debout dans les stades, le cadre réglementaire national en la matière, ainsi que les technologies déployées et la gestion de la sécurité appliquée lors de l'utilisation des tribunes debout dans les matches de football professionnel en Europe. L'étude a montré qu'il existe des approches très différentes dans les cadres réglementaires et leur application entre les différents pays, et parfois même entre différentes régions et villes d'un même pays. Une variété de solutions techniques ont également été relevées, avec divers effets sur la gestion de la sûreté et de la sécurité.

À la suite de ce rapport, le Comité exécutif de l'UEFA a approuvé le *Programme d'observation des places debout 2022/23*, qui vise à observer l'utilisation de telles installations lors des matches de compétitions nationales et internationales. En raison de sa nature observatoire et expérimentale, le programme sera réservé, tout du moins durant sa saison d'introduction, aux clubs dont le pays autorise déjà les places debout en vertu des lois nationales et locales et faisant partie des cinq meilleurs pays du classement de l'UEFA (à savoir l'Allemagne, l'Angleterre et la France). Le programme sera déployé au cours des phases de groupe et à élimination directe jusqu'aux demi-finales (comprises) des compétitions interclubs masculines de l'UEFA durant la saison 2022/23. Les finales en sont exclues. Les matches de l'UEFA Women's Champions League 2022/23 qui se joueront dans le stade de clubs participant au programme feront également l'objet d'une observation.

---

L'UEFA mandatera des experts indépendants afin que ceux-ci analysent l'utilisation des places debout durant les matches interclubs nationaux et internationaux dans les pays susmentionnés. Ils seront chargés d'évaluer les différentes dynamiques entre les supporters nationaux et internationaux et les implications en matière de sûreté et de sécurité.

Au terme de la saison 2022/23, sur la base des rapports qui auront été transmis par les experts mandatés, l'Administration de l'UEFA examinera les conclusions tirées du programme et soumettra les résultats au Comité exécutif de l'UEFA, qui décidera si le programme pourra être poursuivi, voire étendu.

Les informations pratiques seront transmises aux clubs concernés en temps utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**U E F A**



Theodore Theodoridis  
Secrétaire général

Copie

- Comité exécutif de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- Commission des compétitions interclubs de l'UEFA
- Membres d'honneur de l'UEFA
- FIFA, Zurich
- ECA, Nyon